



# AÉRODROME de HYERES-LE PALYVESTRE

**Identification**  
  
**militaire / civil**  
**usage restreint**  
**catégorie C**

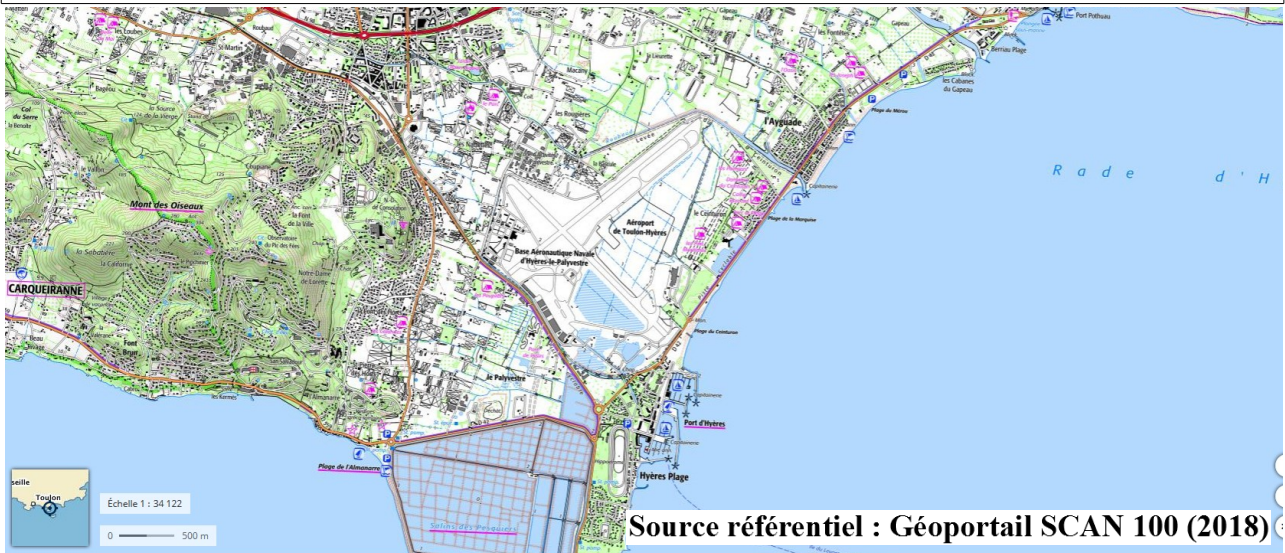
**Fiche proposée  
par la DDTM du  
Var/SPP/BPE**

**Fiche d'informations**

Mise à jour  
octobre 2019

## LOCALISATION

### Extrait de carte topographique



Source référentiel : Géoportail SCAN 100 (2018)

Données cartographiques : © IGN +

### Extrait de photographie aérienne



Source référentiel : BD ORTHO (2017)

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

L'aérodrome se situe au sud-est de la commune de Hyères.

Il a été créé pour les besoins de la Défense Nationale. D'une superficie totale de 265 ha, il comprend d'une part la base aéronautique navale (BAN) du ministère de la Défense et d'autre part des installations civiles (sur 37 ha) destinées essentiellement au transport aérien.

Il emploie 1600 personnes dont environ 150 dans la zone aéroportuaire civile.

L'aérodrome est doté des infrastructures suivantes (chaussées aéronautiques) :

- deux pistes sécantes de 2120 m et 1 902 m ;
- une TLOF (aire de prise de contact et d'envol pour hélicoptères) ;
- des voies de circulation aéronautiques ;
- des aires de stationnement pour les aéronefs.

Origine : 1925 (militaire) et 1966 (civil)

<b>GESTIONNAIRE et EXPLOITANT zone militaire</b>	<b>EXPLOITANT zone civile</b>
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE (BAN) DE HYERES BCRM de Toulon – BAN de Hyères BP200 83 800 TOULON cedex 9	société d'exploitation de l'aérodrome de Toulon-Hyères SAS Bld de la Marine Aérodrome de Toulon-Hyères 83 400 HYERES
Le commandant de la BAN	Le Président

## PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB.

Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et limitations du droit de construire, reprises à l'article L112-10 du code de l'urbanisme.

### PEB antérieur

PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1975

Commune concernée : Hyères

### PEB en vigueur

PEB révisé approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 avril 2015

Communes concernées : Hyères, La Londe-Les-Maures

### Accès aux documents en téléchargement

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peg-a3473.html>

### Contact

Préfecture du Var / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var

Service Planifications et Prospective (SPP)

Bureau Planification Environnementale (BPE)

Boulevard du 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie

CS 31 209

83 070 TOULON CEDEX

tél : 04 94 46 83 83  
fax : 04 94 46 32 50  
courriel : [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## **PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)**

Ce plan définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue.

Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

### **PSA en vigueur**

PSA approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 avril 1975

communes concernées : Hyères, La Londe-Les-Maures, La Crau, Carqueiranne

### **Contact**

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC SE)

Délégation Côte d'Azur

Aéroport de Nice Côte d'Azur

BP 3153

06 203 NICE cedex 3

Tél : 04 93 17 20 00

Fax : 04 93 17 23 02

## **COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)**

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

### **Composition**

La liste des membres figure dans l'arrêté préfectoral de composition de la CCE publié au recueil des actes administratifs (RAA).

La CCE est composée de trois catégories égales en nombre de membres :

- les professions aéronautiques,
- les collectivités locales,
- les associations (associations de riverains de l'aérodrome, associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire).

### **Organisation**

La CCE est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet s'entoure de services experts.

Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

### **Contact**

Préfecture du Var

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)

Boulevard du 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie

CS 31 209

83 070 TOULON CEDEX

tél : 04 94 18 83 83  
fax : 04 94 18 80 19  
courriel : [pref-courrier@var.gouv.fr](mailto:pref-courrier@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)